



Fédération des CPAS

Vos réf. :

Nos réf. : LV/ALV/JMR/cb-mvm/2020-103

Votre correspond. : Jean-Marc Rombeaux  
081 24 06 54  
jmr@uvcw.be

Monsieur Pierre-Yves Dermagne  
Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et  
de la Ville  
Chaussée de Liège, 140-142  
5100 Namur

Annexe(s) : /

Namur, le 6 juillet 2020

Monsieur le Ministre,

**Concerne : FSAS - Critère SAFA  
Risque de perte de moyens en 2021  
Prise en compte des heures Coronavirus**

L'Arrêté du Gouvernement wallon, du 30 avril 2009, fixe les critères objectifs de répartition du Fonds spécial de l'aide sociale revenant aux centres publics d'action sociale de la Région wallonne, à l'exception des centres publics d'action sociale de la Communauté germanophone.

En vertu de son article 9, la dotation « Famille et Bien-être » est subdivisée en trois tranches. La tranche aide aux familles, équivalente à 10 % du solde du Fonds spécial de l'aide sociale, est répartie entre les centres proportionnellement au nombre **d'heures prestées** à domicile sur le territoire de la commune du centre, par le centre ou par une institution publique ou privée avec laquelle le centre a conclu une convention écrite, pour l'aide aux familles **durant l'année qui précède l'année de répartition**.

En raison de la Crise du COVID, il y a eu une diminution des heures prestées par les services d'aide aux familles et aux aînés. L'application stricte de cet article impliquerait une perte de recette et, par conséquent, déforçerait ces services alors même que la Région entend soutenir davantage l'accompagnement à domicile.

Afin de limiter les pertes de recettes, dans une série de secteur, des modalités techniques ont été définies pour la facturation de prestations non réalisées à cause de la crise du COVID. Ainsi, en matière de SAFA, des **heures « coronavirus »** ont été définies et ont fait l'objet d'une immunisation<sup>1</sup>. Entrent dans le champ des heures « coronavirus » les heures « perdues », c'est-à-dire qui auraient normalement dû être prestées par un(e) aide-familial(e) auprès d'un (des) bénéficiaire(s) mais qui n'ont pu l'être à cause de la crise sanitaire. Les raisons peuvent être les suivantes :

- refus d'intervention de la part d'un bénéficiaire par crainte d'être contaminé ;
- absence du prestataire lié à une mesure de prévention mais non couvert par un certificat médical reconnu par la mutuelle ;

<sup>1</sup> Circ. Aviq 14.4.2020, *Crise du COVID-19 : Mesure d'immunisation de l'activité des SAFAS*.

- baisse globale de l'activité et/ou non-remplacement des prestations annulées ou diminuées pour toute la période de crise ;
- annulation de formations et réunions.

Afin qu'il n'y ait pas d'impact sur le FSAS au niveau du critère « famille et bien-être », il convient, en 2021, de prendre non seulement les heures prestées mais aussi les heures « coronavirus » qui ont été facturées à l'Aviq.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à notre demande.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.



Alain VAESSEN  
Directeur général



Luc VANDORMAEL  
Président

*Ce courrier est également adressé à :*

- *Elio Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon ;*
- *Christie Morreale, Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, la Formation, la Santé, l'Action sociale, l'Egalité des Chances et les Droits des Femmes ;*
- *Philippe Henry, Vice-Président et Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité.*